



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REP EMBALLAGES DE LA RESTAURATION **TRAVAUX PRÉPARATOIRES - AGRÉMENT 2023**

Réunion du 16 mars 2022

EMBALLAGES DE LA RESTAURATION

Ordre du jour :

1. rappel du contexte de la REP des emballages de la restauration (DGPR) ;
2. présentation des principaux enseignements de l'état des lieux des emballages de la restauration (ADEME) ;
3. questions clés (DGPR)
4. échanges.

1. CONTEXTE

EMBALLAGES DE LA RESTAURATION

- **2017**, mesure 18 de la FREC : « en concertation avec les acteurs concernés, étendre le champ de la filière REP « emballages » aux emballages professionnels et se donner pour objectif d'augmenter le pourcentage de bouteilles et canettes collectées dans le secteur des cafés, hôtels et restaurants » ;
- **2018**, directive 2018/852 emballages, article 7 : « Les États membres veillent à ce que, au plus tard le 31 décembre 2024, des régimes de responsabilité élargie des producteurs soient mis en place pour tous les emballages conformément aux articles 8 et 8 bis de la directive 2008/98/CE. »
- **2020** : loi AGEC du 10 février 2020, article L.541-10-1. 2°
- **2021** : report de la date d'entrée en vigueur par la loi Climat et résilience du 22 août 2021

1. CONTEXTE

EMBALLAGES DE LA RESTAURATION

→ Article L.541-10-1. 2° :

Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 :

1° Les emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages, y compris ceux consommés hors foyer ;

2° Les emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels et qui ne sont pas déjà couverts par le 1° du présent article, à compter du 1er janvier 2025, **à l'exception de ceux qui sont consommés ou utilisés par les professionnels ayant une activité de restauration, pour lesquels ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2023.**

1. CONTEXTE

EMBALLAGES DE LA RESTAURATION

1. Développer le réemploi : en s'appuyant notamment sur le dispositif prévu par AGEC (5% en 2023 et 10% en 2027) pour les emballages réemployés
2. Prévoir les dispositifs de collecte pour un recyclage performant et adapté aux emballages de la restauration

2. Présentation de l'étude ADEME EMBALLAGES DE LA RESTAURATION

Etat des lieux des emballages utilisés par les professionnels de la restauration

<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5374-etat-des-lieux-des-emballages-lies-a-la-restauration.html>



3. QUESTIONS CLES

EMBALLAGES DE LA RESTAURATION

3. QUESTIONS CLES

EMBALLAGES DE LA RESTAURATION

Question 1 : Concernant la gestion des déchets

1. quelles modalités de prise en charge des déchets d’emballages auprès des professionnels de la restauration :
 - conditions de collecte et de tri ?
 - seuils de prise en charge ?
 - soutien financier ouvert à tout opérateur qui collecte et/ou prise en charge opérationnelle par l’EO ?
2. Quelles modalités de prise en charge financière pour les déchets collectés par le SPGD ?

3. QUESTIONS CLES

EMBALLAGES DE LA RESTAURATION

Question 2 : Concernant la collecte, comment organiser l'articulation entre les emballages de la restauration relevant d'une collecte privée et ceux pouvant être collectés par les collectivités locales selon les territoires, en fonction des types d'emballages et des détenteurs ?

3. QUESTIONS CLES

EMBALLAGES DE LA RESTAURATION

Question 3 : Quels objectifs spécifiques de recyclage, de collecte des bouteilles plastiques de boisson et de réemploi pour la filière des emballages de la restauration ?

3. QUESTIONS CLES

EMBALLAGES DE LA RESTAURATION

Sur ces 3 questions, il est proposé un retour de vos contributions (écrites) avant le 18 avril 2022.

Sur cette base, une première version de décret pour mettre en place le cadre de la REP et un projet de cahier des charges seront établis et partagés par la DGPR en lien avec l'Ademe.

4. Echanges

EMBALLAGES DE LA RESTAURATION